

Choix de matières L3 pour Propriété intellectuelle

Par **Xylon**, le **18/01/2016** à **13:38**

Bonjour !

Je suis en 3ème année de Licence de Droit et je dois choisir mes matières pour le Semestre 6. Je me destine à des études en propriété intellectuelle, mais je ne sais pas quelles matières je dois choisir en L3 pour pouvoir intégrer un Master PI.

Je dois prendre 4 matières parmi celles-ci : droit des sociétés, droit des sûretés, droit du travail, droit de la consommation, vie politique, droit administratif des biens, théorie du droit, droit de la fonction publique, libertés publiques.

Je pensais prendre droit des sociétés et sûretés en matières majeures (avec TD), droit de la consommation en mineure. Je dois cependant trouver une seconde matière mineure et j'hésite... Je pensais prendre droit administratif des biens, qu'en pensez-vous? Ou alors droit du travail, je ne sais pas s'il y a un intérêt pour la suite.

Je vous remercie par avance de votre aide [smile4]

Par **Alister**, le **18/01/2016** à **21:20**

Bonsoir,

D'un point de vue uniquement personnel, à votre place, mon choix se porterait exactement sur les mêmes choix. Le droit des sociétés/sûretés sont simplement des matières essentielles dans la formation d'un juriste privatiste. Le droit de la consommation l'est aussi de plus en plus peu importe votre secteur d'activité.

Le droit administratif des biens ne vous apparaîtra pas toujours utile pour la PI, tant l'angle publiciste du cours va probablement être important mais ça peut vous servir comme rappel important concernant le droit de la propriété. Après tout, avec l'art 1382 du Code civil, le droit de la propriété reste le fondement principal de la PI.

La seule autre matière avec laquelle il est possible d'hésiter c'est le droit du travail, étant donné qu'en PI on va souvent se poser la question de la titularité des droits, de l'articulation des droits de PI du salarié avec ceux de l'employeur mais votre cours ne traitera pas réellement de cela, uniquement des principes généraux qu'il faut toujours avoir en tête (principe de non-discrimination notamment qui revient souvent en pratique lorsque l'on doit

rémunérer une création salariée).

En définitif, je ne peux pas plus vous aider, si ce n'est confirmer votre avis! [smile4]

Par **Xylon**, le **20/01/2016** à **09:16**

Merci beaucoup pour votre aide ! Je ne vais pas prendre droit du travail, puisque ce semestre il portera sur son aspect collectif (syndicats) et je ne pense pas que cela me sera très utile.